



**MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
ROGUET SAINT-CYPRIEN**

**9, Rue de Gascogne
31300 TOULOUSE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

A l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes, annuels de l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE ROGUET SAINT-CYPRIEN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes de l'annexe aux comptes annuels :

- « Faits caractéristiques de l'exercice » indiquant notamment la mise en place d'une procédure de remboursement des adhérents au titre des séances d'activités annulées sur les périodes de mars à juin et d'octobre à décembre.
- « Changement de méthode d'évaluation et de présentation », concernant la première application, sur cet exercice, de la nouvelle réglementation comptable ANC 2018-06 et le changement de méthode de comptabilisation n'ayant eu d'effet que sur la présentation des comptes.



Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et nous estimons que les notes de l'annexe aux comptes annuels, « Faits caractéristiques de l'exercice » et « Changement de méthode d'évaluation et de présentation » donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

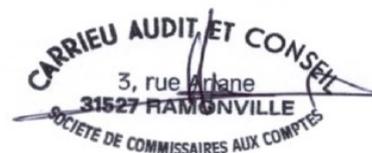
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 29 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes
CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
Michel CARRIEU



ANNEXE : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



MJC ROGUET - Assemblée Générale 2021

BILAN - Période du 1er janvier au 31 décembre 2020

ACTIF	EXERCICE N			N - 1 NET	PASSIF	EXERCICE N NET	N - 1 NET
	BRUT	AMORT. ET PROVISIONS	NET				
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
Immobilisations incorporelles	223 675 €	206 729 €	16 946 €	4 086 €	Fonds associatif	89 131 €	24 660 €
Immobilisations corporelles	200 €		200 €	1 200 €	Ecart de réévaluation		
Immobilisations financières					Réserve légale		
TOTAL 1	223 875 €	206 729 €	17 146 €	5 286 €	Réserve réglementée		
ACTIF CIRCULANT					Autres réserves		
Stocks et en-cours					Report à nouveau		
Marchandises					Résultat de l'exercice	90 546 €	64 472 €
Avances et acomptes					Subvention investissement	4 517 €	
					TOTAL 1	184 194 €	89 131 €
CREANCES					PROVISIONS ET FONDS DEDES		
Clients et comptes rattachés	98 621 €		98 621 €	77 223 €	Provisions pour risques	17 000 €	17 000 €
Autres	23 751 €		23 751 €	4 125 €	Provisions pour charges	28 694 €	30 135 €
Valeurs mobilières de placement					Fonds dédiés sur subventions		
Disponibilités autres que caisse	307 870 €		307 870 €	317 408 €	TOTAL 2	45 694 €	47 135 €
Caisse	524 €		524 €	546 €	DETTES		
TOTAL 2	430 766 €		430 766 €	399 301 €	Emprunts et dettes assimilées		
REGULARISATIONS					Avances et acomptes sur commandes	8 898 €	28 887 €
Charges constatées d'avance	3 546 €		3 546 €	4 220 €	Fournisseurs et comptes rattachés	38 403 €	30 087 €
Ecart de conversion					Dettes fiscales et sociales	42 000 €	23 390 €
TOTAL 3	3 546 €		3 546 €	4 220 €	Autres	89 301 €	82 364 €
					REGULARISATIONS		
					Produits constatés d'avance	132 269 €	190 180 €
					Ecart de conversion		
					TOTAL 4	132 269 €	190 180 €
TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3)	658 187 €	206 729 €	451 459 €	408 811 €	TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3 + 4)	451 459 €	408 811 €

CARIEU AUDIT ET CONSEIL
 3, rue Ariane
 31527 RAMONVILLE
 SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

MJC ROGUET - Assemblée Générale 2021
COMPTE DE RESULTAT - Période du 1er janvier au 31 décembre 2020

CHARGES	2020	2019	PRODUITS	2020	2019
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandise	190 139 €	245 809 €	Vente de marchandises	250 945 €	361 970 €
Autres achats et charges externes	4 644 €	4 221 €	Vente de biens et services	240 055 €	238 680 €
Impôts, taxes et versements assimilés	179 247 €	227 896 €	Subventions d'exploitation	167 171 €	161 970 €
Salaires et traitements	46 083 €	62 727 €	<i>dont CD31</i>	36 857 €	27 957 €
Charges sociales	3 412 €	3 336 €	<i>dont Mairie Toulouse</i>	36 027 €	48 753 €
Dotations aux amortissements-provisions	49 €	0 €	<i>Autres financeurs</i>		175 €
Autres charges	423 574 €	543 989 €	Reprises sur amortissements-provisions	22 453 €	3 735 €
TOTAL 1			Autres produits	513 453 €	604 560 €
			TOTAL 1		
CHARGES FINANCIERES			PRODUITS FINANCIERS	405 €	438 €
Intérêts et charges assimilées	0 €	0 €	Intérêts et produits assimilés	405 €	438 €
TOTAL 2	0 €	0 €	TOTAL 2		
			PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 450 €	4 049 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES			Produits sur opérations de gestion		
Charges sur opérations de gestion	1 187 €	587 €	Produits sur opérations en capital	1 450 €	4 049 €
Charges sur opérations en capital			TOTAL 3		
Dotations exceptionnelles	1 187 €	587 €			
TOTAL 3					
TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3)	424 761 €	544 576 €	TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3)	515 307 €	609 047 €

RESULTAT EXPLOITATION	
2020	2019
89 879 €	60 571 €

RESULTAT FINANCIER	
2020	2019
405 €	438 €

RESULTAT EXCEPTIONNEL	
2020	2019
263 €	3 462 €

RESULTAT FINAL	
2020	2019
90 546 €	64 472 €

CABREAU AUDIT ET CONSEIL
3, rue Ariane
31527 RIAMONVILLE
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

PREAMBULE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est 451 459 Euros et au compte de résultat de l'exercice, dont les produits d'exploitation sont de 513 453 Euros et dégagant un excédent de 90 546 Euros.

L'exercice social a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

L'exercice précédent clos le 31/12/2019 avait également une durée de 12 mois.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

- Fermeture administrative au public de la MJC dans le contexte de la crise sanitaire au cours de deux périodes (mars à mai et octobre à décembre) ayant occasionné une suspension partielle ou totale des activités et de la programmation.
- Mise en place du chômage partiel pour les salarié-e-s contraint-e-s de suspendre ou de diminuer leur activité (35 973 €).
- Mise en place d'une procédure de remboursement des adhérent-e-s au titre des séances d'activités annulées sur les périodes de mars à juin et d'octobre à décembre.
- Sollicitation des dispositifs d'aides financières mis en place par l'Etat dans le cadre du fonds de solidarité(15 328 €), par la Mairie de Toulouse (10 000 €) et par le CD31 (1 000 €).
- Investissement dans du matériel de visio-conférence grâce notamment à une subvention de la CAF (4 825€) qui a permis, sur la base du volontariat des intervenant-e-s, de maintenir certaines activités à distance.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- Prolongation en janvier de la fermeture administrative au public de la MJC à l'exception de certaines activités maintenues à distance et/ou pour les mineurs.
- Prolongation des mesures d'aides financières mises en place par le gouvernement (chômage partiel, exonérations de charges, fonds de solidarité)
- Traitement des demandes de remboursement adressées par les adhérents-e-s pour la période d'octobre à décembre 2020, mise en place d'une procédure identique pour la période de janvier à mars.
- Jugement en première instance du tribunal des prudhommes favorable à la MJC concernant la procédure initiée par une salariée en 2018 et poursuivie, à son initiative en appel.



Annexe association MJC ROGUET SAINT-CYPRIEN

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC 2018-06.

Il s'agit du premier exercice d'application de ce règlement.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euros.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'association est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Les dirigeants de l'association estiment que l'application du principe de continuité pour l'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 reste approprié.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.



Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et/ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non-recouvrement.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Dans sa séance du 13/03/2019, le Conseil d'Administration de l'association a décidé de comptabiliser, à la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2018, une provision de 17.000 Euros au regard des conséquences financières liées à une éventuelle condamnation de l'association dans le cadre de la procédure aux Prudhommes intentée par une salariée. Cette provision n'a pas été modifiée sur l'exercice actuel.



Annexe association MJC ROGUET SAINT-CYPRIEN

Indemnités de fin de carrière :

L'association n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagement de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Ces indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités.

Compte tenu du taux de rotation élevé du personnel le plus jeune, l'association a décidé de ne comptabiliser les indemnités de fin de carrière que pour le personnel âgé de 57 ans et plus.

Les hypothèses de calculs retenus sont :

¼ mois par année de présence pour les 10 premières années,
1/3 mois par année de présence à partir de 10 années de présence.

Le montant est comptabilisé avec prise en compte des charges patronales liées.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

L'application de ce nouveau règlement est susceptible d'entraîner un changement de méthode quant aux principes de comptabilisation. Dans le cas présent, l'application du nouveau règlement n'a eu d'effet que sur la présentation des comptes annuels.

En conséquence, les comptes annuels sont présentés selon ce nouveau règlement dans la colonne dédiée à l'exercice 2020 et selon l'ancien règlement dans la colonne dédiée à l'exercice 2019.



NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	206 303	16 272		223 675
Immobilisations financières	1 200		1 000	200
TOTAL	208 603	16 772	1 000	223 875

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentatio	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de TOTAL I				
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II				
Terrains				
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages				
Autres immobilisations corporelles Installations générales, agencements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique Emballage récupérables et divers TOTAL III	47 204 156 113 203 317	 3 412 3 412		47 204 159 525 203 317
TOTAL GENERAL (I+II+III)	203 317	3 412		206 729



NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances	200	200	
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	98 621	98 621	
Autres créances	23 751	23 751	
Charges constatées d'avance	3 546	3 546	
TOTAL	126 119	126 119	

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	17 252
Autres produits à recevoir	
TOTAL	17 252



NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres

Postes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds associatifs sans droit de reprise :				
Patrimoine intégré				
Fonds associatif	24 660	64 471		89 131
Apports sans droits de reprise				
Legs et dotations				
Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
Ecart de réévaluation				
Réserves:				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Excédent ou Déficit de l'exercice	64 471	90 546	64 471	90 546
Situation nette (sous total)	89 131	155 017	64 471	179 677
Subventions d'investissements				4 517
Provisions réglementées				
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	89 131	155 017	64 471	184 194

Montant des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Montant Fin d'exercice
Pensions et obligations similaires	30 135		1 441	26 694
Autres provisions pour risques et charges	17 000			17 000
TOTAL	47 135		1 441	45 694
TOTAL GENERAL	47 135		1 441	45 694



Annexe association MJC ROGUET SAINT-CYPRIEN

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	8 898	8 898		
Personnel et comptes rattachés	6 367	6 367		
Organismes sociaux	28 296	28 296		
Dettes fiscales	3 739	3 729		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	42 000	42 000		
Produits constatés d'avance	132 269	132 269		
TOTAL	221 570	221 570		

Avoir à établir d'un montant de 42.000 € en lien avec le remboursement à effectuer d'inscription à des ateliers qui n'ont pu avoir lieu en raison des mesures gouvernementales de confinement.

Les produits constatés d'avance correspondent essentiellement à 2/3 des produits d'activité perçus par l'association sur la période de septembre à décembre, soit 121 036 €.

AUTRES INFORMATIONS

Valorisation des contributions volontaires

VALORISATION 2018 DES PRESTATIONS EN NATURE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE GARONNE

Mise à disposition de locaux	100 170 €	Prestations de travaux bâtiments	7 895,16 €	Prestations de maintenance informatique	0 €
Prestations d'imprimerie - reprographie	0 €	Prestations d'entretien et nettoyage des locaux	0 €	TOTAL PRESTATIONS EN NATURE	108 065,16 €

VALORISATION 2018 DES PRESTATIONS EN NATURE DE LA MAIRIE DE TOULOUSE

Mise à disposition de locaux (base 200 € / m2)	24 000 €	Prestations de travaux bâtiments	0 €	Prestations de maintenance informatique	0 €
Prestations d'imprimerie - reprographie	0 €	Prestations d'entretien et nettoyage des locaux	0 €	TOTAL PRESTATIONS EN NATURE	24 000 €

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 3.000 €.

